

DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Suite à la conformité à l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, effectuée en PJ6, S. CROSEMARIE souhaite demander des aménagements de prescriptions pour un article.

- **Demande d'aménagement de prescriptions : Article 20. Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.**

Il est dit : « L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- *d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.*

Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours »

Le poteau incendie public le plus proche de l'installation se trouve en bordure de la route de la ZA de Laprade au niveau du 360 avenue René Descartes et de l'entreprise Entremont Alliance. Ce PI est distant de 95,5 mètres du portail d'entrée de l'installation. Il est donc distant de plus de 100 m des zones liées à l'activité des VHU.

La distance entre les 2 poteaux incendie les plus proches de l'installation est de 306 m donc supérieure à 150 m.

Même si les distances citées ci-dessus ne sont pas scrupuleusement respectées, le PI le plus proche est à moins de 100 m de l'entrée du site, qui peut être considérée comme étant l'entrée de l'installation. Ce poteau permettrait donc aux services de secours de disposer d'un équipement à proximité.

En outre, le débit offert par le réseau (> 100 m³/h pour 1 bar de pression) est largement supérieur aux 60 m³/h réglementaires, ce qui serait un point favorable par rapport à l'intervention du SDIS.

De plus, en cas d'incendie, le SDIS met en œuvre tous les moyens nécessaires, notamment des longueurs de tuyaux adéquates, si bien que la distance séparative entre PI serait non rédhibitoire.

Pour finir, l'installation VHU occupe une superficie d'environ 300 m², ce qui est très faible, comparativement à d'autres types d'installations VHU (enregistrement valable

pour les superficies comprises entre 100 et 30 000 m²). En cas d'incendie sur le site, les pompiers pourraient facilement intervenir sans risques de propagation non contrôlée.